**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

###### Séance du 22 décembre 2021

**Présents :** Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, *Président* ;

JENART Damien, *Membre du Collège de Police ;*

PARDO Domenico, *Bourgmestre f.f.;*

TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D’ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, FERRARI Erine, DUFRASNES Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothée, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie, *Membres du Conseil de Police* ;

DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;

BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire.*

**Excusé(s):** Mme et MM. DEBIEVE Jean-Claude, DUPONT Jean-Marc, OLIVIER Daniel, DUHOUX Michel, PARDINI Maria et COCU Maxim.

Remarque : Le Chef de Corps étant concerné par celui-ci, il quitte la séance durant l’examen du point 9 par le Conseil de Police.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**SEANCE PUBLIQUE**

*Communications du Président*

1. LOGISTIQUE -Rachat du véhicule en renting immatriculé 1NEK726 arrivé

en fin de contrat

2. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement d’une moto

3. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de matériel informatique

4. PERSONNEL – Mobilité 2022-01 – Déclaration de vacance d’emplois

5. PERSONNEL – Mobilité 2022-02 – Déclaration de vacance d’emplois

6. PERSONNEL – Mobilité 2022-A1 (Aspirants) - Déclaration de vacance

d’emplois

7. FINANCES - Utilisation de crédits provisoires dans l’attente de l’adoption

du budget 2022 par le Conseil de police

8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**Séance publique**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h42’ sous la présidence de Monsieur Luciano D’ANTONIO.

*Communications du Président*

**Le Président excuse Messieurs Jean-Claude DEBIEVE, Jean-Marc DUPONT, Daniel OLIVIER et Maxim COCU.**

**Il indique que par courrier daté du 29 octobre 2021, la tutelle a approuvé – par arrêté du 28 octobre 2021 – la décision du Conseil de police du 31 mars 2021 arrêtant les comptes 2020 de la Zone de police Boraine.**

Les points suivants, inscrits à l’ordre du jour, sont examinés :

**1. LOGISTIQUE - Rachat du véhicule en renting immatriculé 1NEK726**

**arrivé en fin de contrat**

*Le véhicule de la proximité de Quaregnon immatriculé 1NEK726 de marque Skoda Fabia actuellement en renting arrivera en fin de contrat le 15 février 2022 prochain.*

*Ses détails techniques sont les suivants :*

*- bon état général*

*- année de mise en circulation : 04/02/2016*

*- 94.436 kilomètres*

*- motorisation : essence, 1197CC ; 66kW*

*En raison des éléments énoncés ci-avant, une offre de rachat pour ce véhicule a été demandée à la société « Lease Plan Belgium ».*

*Cette dernière a remis une offre pour le rachat de ce véhicule au prix de 6.292,00€ TVAC.*

*Étant donné :*

* *l’offre de prix intéressante remise par la société Lease Plan pour le rachat du véhicule immatriculé 1NEK726 ;*
* *le bon état général de ce véhicule ;*
* *le fait que ce véhicule est déjà complètement strippé et équipé « Police ».*

*Il est proposé au Conseil de Police d’accepter l’offre de la société Lease Plan en vue du rachat du véhicule Skoda Fabia immatriculé 1NEK726 pour un montant total de 6.292,00 € TVAC.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Skoda Fabia (Essence) immatriculé 1NEK726 arrive en fin de renting ;

Considérant le faible kilométrage (94.436 km) du véhicule et son bon état général ;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins du service auquel il est attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat M 37.035;

Considérant que le montant de l’achat s’élève à 6.292,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2021, article 330/74352 et sera financé par emprunt ;

Vu l’avis du Collège de Police du 19 novembre 2021 de proposer au Conseil de Police, le rachat dudit véhicule ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er: De racheter le véhicule Skoda Fabia immatriculé 1NEK726 qui arrive en fin de renting pour un montant de 6.292,00 € TVAC auprès de la société Lease Plan ;

Art. 2: D’imputer la dépense de cet achat sur l’article 330/74352 du budget extraordinaire 2021 ;

Art. 3: Le rachat sera financé par emprunt.

**2. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement d’une moto**

*En 2021, la Zone de Police a procédé à l’achat de deux nouvelles motos.*

*Suite à leur réception, il est proposé au Conseil de Police de procéder au déclassement de la moto BMW RT 900 immatriculée WBP171 acquise en 2007.*

*Le Conseil de Police trouvera ci-dessous le détail des différentes réparations à effectuer sur le véhicule concerné ainsi qu’un tableau reprenant la marque, numéro de châssis et kilométrage.*

*Réparations à effectuer :*

* *Remplacement embrayage : estimation à 1.370,00 € TVAC (voir lors du démontage si plus de frais)*
* *Plaquettes de freins avant /arrière : estimation à 450,00 € TVAC*
* *Perte d’huile carter moteur + vérification réglages soupapes : estimation à 1.000,00 € TVAC*
* *Feu arrière à remplacer car connexion oxydée dans le feu : estimation à 295,00 € TVAC*

*L’estimation totale des frais s’élève à +/- 3.115,00 € TVAC pour cette moto.*

*Identification du véhicule concerné :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Véhicule*** | ***Numéro de châssis*** | ***Kilométrage*** |
| *Moto BMW RT 900* | *WB 10367087ZM75074* | *96.978 km* |

*Compte tenu que le véhicule a plus de 14 ans et est complètement strippé « Police », il est proposé de ne pas proposer ce véhicule à la revente mais de conserver ce dernier au sein de la Zone de Police afin de l’exposer à côté de son ancêtre située dans le couloir d’accueil des visiteurs au deuxième étage de l’Hôtel de Police dans le but de mettre en avant l’évolution des motos au fil des ans.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend une moto strippée police de type BMW RT 900 de 2007, immatriculé WBP-171, qui présente des défectuosités au niveau de sa mécanique (Perte d’huile carter moteur, embrayage à remplacer, …) ;

Considérant que ce véhicule nécessite des frais pour une remise en état de circuler ;

Vu le devis des réparations, établi par le service Charroi pour ce véhicule, qui s’élève à environ 3.115,00 euros TVAC ;

Vu l’avis du Collège du 19 novembre 2021 de proposer au Conseil de Police le déclassement de la moto et de la placer en exposition au deuxième étage ;

Vu ce qui précède:

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1 : De déclasser la moto BMW RT 900 immatriculée WBP-171 ;

Art 2 : De conserver la moto au sein de la Zone de Police Boraine afin de l’exposer à côté de son ancêtre située dans le couloir d’accueil des visiteurs au deuxième étage de l’Hôtel de Police dans le but de mettre en avant l’évolution des motos au fil des ans.

**3. LOGISTIQUE - Proposition de déclassement de matériel informatique**

*Le service informatique sollicite le Conseil de Police pour une décision de déclassement des machines reprises dans le tableau ci-dessous.*

*La Zone de Police a acquis du nouveau matériel informatique dans le cadre du cycle de remplacement évolutif de son parc informatique.*

*Le matériel dont question ici ne permet plus une utilisation optimale, vu son ancienneté et son état de vétusté.*

*Par ailleurs, ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC’s du parc informatique de la Zone de Police Boraine.*

*Il est proposé de céder ces ordinateurs à l’A.S.B.L « Droits et devoirs » pour recyclage.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Année d'achat | **Fournisseur** | **Nbr PCs** |
| 2010 | Priminfo | 21 |
| 2011 | Priminfo | 27 |
| 2012 | Priminfo | 7 |
|  |  |  |
| **Total Nbr PCs déclassés** | | **55** |

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que la Zone de Police à acquis du nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie de son parc informatique ;

Considérant que le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vu son ancienneté et son état de vétusté ;

Considérant que ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC’s du parc informatique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le matériel non récupéré pourrait être proposé à l’A.S.B.L. « Droits et devoirs » pour recyclage ;

Vu l’avis du Collège du 19 novembre 2021 de proposer au Conseil de Police, le déclassement des appareils repris dans le tableau ci-dessous ;

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Année d'achat | **Fournisseur** | **Nbr PCs** |
| 2010 | Priminfo | 21 |
| 2011 | Priminfo | 27 |
| 2012 | Priminfo | 7 |
|  |  |  |
| **Total Nbr PCs déclassés** | | **55** |

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1 : De déclasser et de céder à l’A.S.B.L. « Droits et devoirs » les ordinateurs repris ci-dessus.

**4. PERSONNEL – Mobilité 2022-01 – Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2022-01, les emplois suivants :*

* *2 INPP Proximité*
* *1 Calog Niveau B - Consultant SIPPT Safety*
* *1 Calog Niveau B - Consultant Service Logistique*
* *1 Calog C - Assistant(e) administratif(ve) Service Intervention*

**Monsieur Ghislain STIEVENART émet le souhait d’obtenir, lors du prochain Conseil de police, une vue d’ensemble sur la situation du personnel de la Zone de Police et des postes vacants.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du premier cycle de mobilité en 2022 (2022-01) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 07 janvier 2022;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 02 décembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2022-01 :

* 2 INPP Proximité
* 1 Calog Niveau B Consultant SIPPT Safety
* 1 Calog Niveau B Consultant Service Logistique
* 1 Calog C Assistant(e) administratif(ve) Service Intervention

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**5. PERSONNEL – Mobilité 2022-02 – Déclaration de vacance d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2022-02, les emplois suivants :*

* *2 INPP Proximité*
* *3 INP Proximité*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle;

Vu l’appel de DGS/DSP (Direction Générale de l’Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du deuxième cycle de mobilité en 2022 (2022-02) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 11 mars 2022;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement;

Vu l’effectif réellement présent sur le terrain et l’organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d’autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 02 décembre 2021;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2022-02 :

* 2 INPP Proximité
* 3 INP Proximité

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**6. PERSONNEL – Mobilité 2022-A1 (Aspirants) - Déclaration de vacance**

**d’emplois**

*Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2022-A1 (Aspirants), les emplois suivants :*

* 3 INP Intervention

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15 ;

Vu l’Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité ;

Vu qu’il appartient à ces autorités d’estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine ;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine ;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d’Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d’Inspecteurs de police et 46 emplois d’Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers ;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n’est pas complet à l’heure actuelle ;

Considérant que les derniers cycles de mobilité n’ont pas permis de combler les emplois déclarés vacants ;

Considérant l’appel lancé par la Police Fédérale pour récolter les besoins pour la mobilité « Aspirants » 2022-A1 qui sera proposée aux aspirants qui ont commencé la formation académique en octobre et décembre 2021 (et mars 2022 (sous réserve)) ;

Afin d’atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d’encadrement ;

Vu la décision du Collège de Police du 02 décembre 2021 ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l’unanimité** :

Art.1er : de déclarer vacants pour la mobilité 2022-A1 :

* 3 INP Intervention

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**7. FINANCES - Utilisation de crédits provisoires dans l’attente de**

**l’adoption du budget 2022 par le Conseil de police**

*Vu la parution tardive de la circulaire budgétaire relative à l’élaboration des budgets zonaux de l’exercice 2022, il est proposé de recourir aux douzièmes provisoires.*

*Conformément au Chapitre II : Directives d’ordre général-point 3 de la PLP 60 (MB du 25/11/2020), le Collège de police sollicite l’accord du Conseil de Police pour la mise à disposition de 3/12e provisoires, pour les mois de janvier, février et mars 2022.*

**Monsieur Ghislain STIEVENART comprend les difficultés budgétaires mises en avant, accentuées par les négociations toujours en cours au niveau du Fédéral.**

**Il approuve la proposition de recourir aux douzièmes provisoires au vu du grand nombre d’incertitudes qui pèsent notamment sur les communes. En effet, il y a de grands risques que le Fédéral négocie sur le dos des communes.**

**Il approuve, dès lors, la prudence et le principe de précaution appliqués par le Collège de Police.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Attendu qu’il n’a pas été possible au Collège de police de présenter au Conseil de police le budget de l’exercice 2022 ;

Vu que pour assurer le bon fonctionnement des services à partir du 1er janvier 2022, il est indispensable de pourvoir à des crédits provisoires ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, en son article 13, relatif aux douzièmes provisoires ;

Vu la PLP 60 du 18/11/2020 traitant des directives pour l’établissement du budget 2021 - Chapitre II : Directives d’ordre général - point 3 relatif au vote des crédits provisoires ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s’établit comme suit :

* Saint-Ghislain 23 voix
* Boussu 20 voix
* Frameries 20 voix
* Quaregnon 19 voix
* Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d’une commune dispose au sein du Conseil de Police d’un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s’établit comme suit *:*

|  |  |
| --- | --- |
| *Un conseiller de Boussu dispose de* | *4 voix* |
| *Un conseiller de Colfontaine dispose de* | *3 voix* |
| *Un conseiller de Frameries dispose de* | *3,3 voix* |
| *Un conseiller de Quaregnon dispose de* | *3,8 voix* |
| *Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de* | *3,8 voix* |

**DECIDE, à l’unanimité :**

Art.1 : d’autoriser l’utilisation de trois douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars 2022, sur base des crédits de dépenses exécutoires, inscrits au budget de l’exercice précédent.

Art.2 : De transmettre la présente décision, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**8. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

**DECIDE, à l’unanimité :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021.